

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 29 avril 2014

Le vingt-neuf avril deux mil quatorze, à dix-neuf heures,
le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 31.03.2014

Présents : M CADIOT Olivier, Maire – M COMTE François - – Mme CONSOLARO Jocelyne – Mme BONIN Edith, adjoints, Mme BACHELARD Adeline, Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle, Mme JACQUIN Annie, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme SAUNIER à Mme CASSAR
M GARNIER à M CADIOT

Excusés : M JOUANIQUE Thierry - M GAGNEVIN Jacques - Mme BEAUVOIS Zakia,

Absent : M LABROSSE Julien

M. COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Edith BONIN, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal les différentes étapes de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires définie par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire.

Elle rappelle que le Conseil municipal avait souhaité une application de cette réforme à la rentrée 2014 afin de prendre le temps de la préparer au mieux.

Un groupe de travail rassemblant les enseignants, les représentants des parents d'élèves et des élus s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer cette mise en place.

L'objectif de cette réforme est de mettre en place une organisation de la semaine scolaire prenant plus en compte le rythme de l'enfant de façon à favoriser l'apprentissage.

Le cadrage national de l'organisation de la semaine scolaire :

- passage de 144 jours d'école à environ 180 jours d'école
- 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées
- une pause méridienne de 1 h 30 minimum
- une réduction de la journée de classe : 5 h 30 max/jour et 3 h 30 max/½ journée
- des activités pédagogiques complémentaires (APC) gérées par les enseignants

Les communes peuvent solliciter des dérogations au cadrage national :

- sur la durée des journées ou des demi-journées
- sur la demi-journée supplémentaire

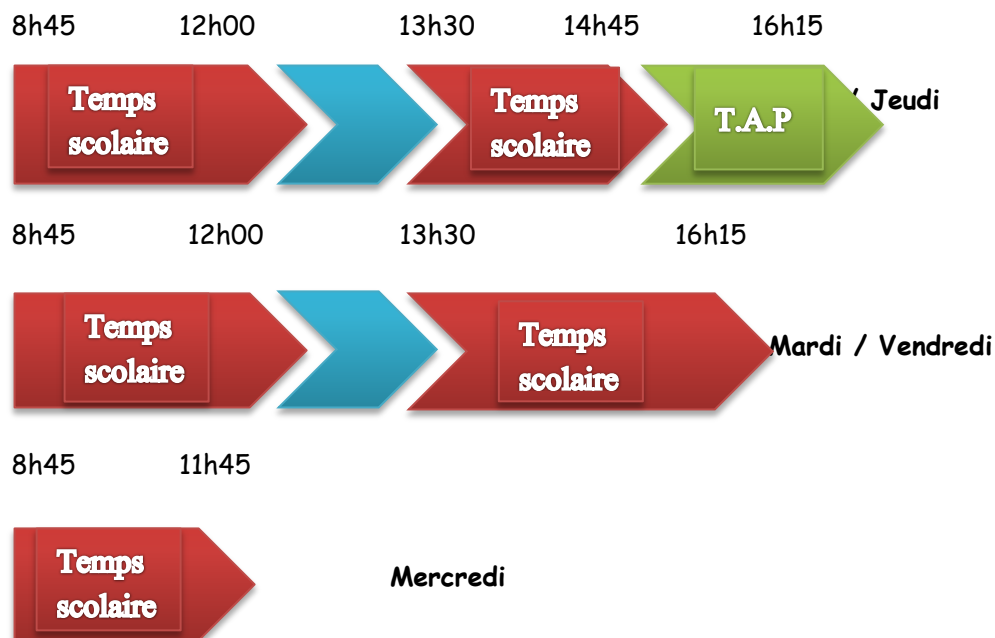
La demande de dérogation doit être justifiée au travers du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Le PEDT a été travaillé lors de diverses réunions avec l'ensemble des acteurs : élus, représentants des parents d'élèves, services... qui y ont été associés et à l'issue de ces réunions, le modèle de répartition alternée a été retenu comme dernière hypothèse de travail.

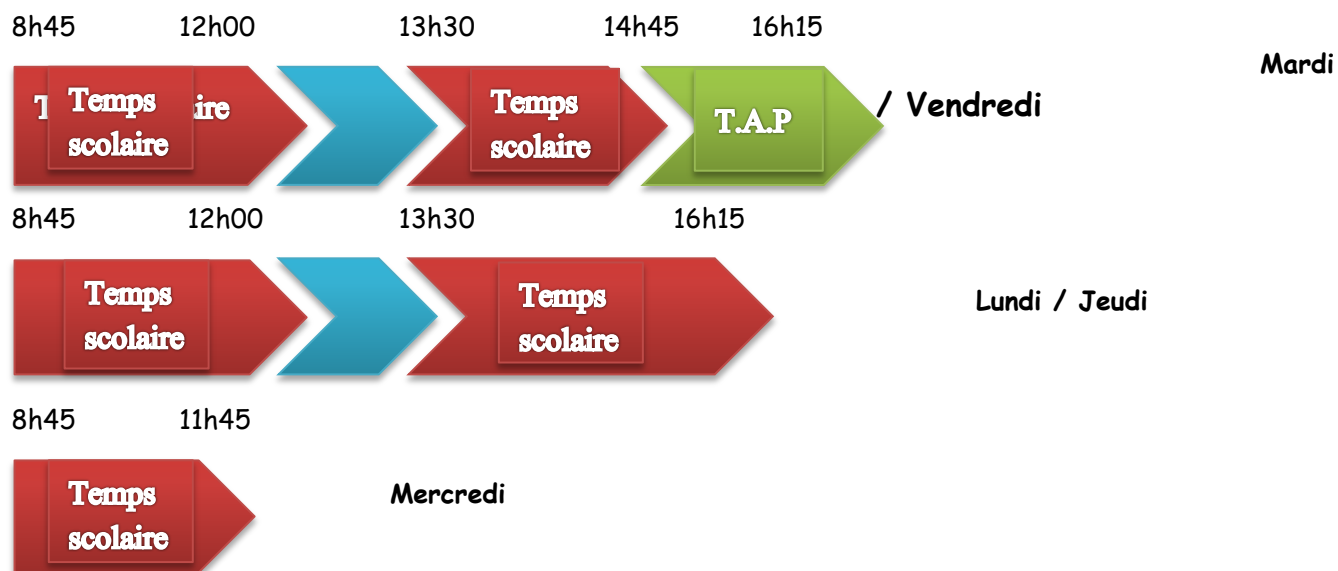
Madame BONIN précise également qu'aucune modification notable n'est a apporté au travail effectué par l'ancienne équipe municipale hormis l'ajout des classes concernées par les périodes, à savoir :

Les horaires du temps scolaire

Ecole MATERNELLE : PS - MS - GS - CP et CE 1 en partie



Ecole ELEMENTAIRE / CE 1 en partie - CE 2 - CM 1 et CM 2



Ce projet relate :

- Les objectifs, les thématiques et les effets attendus,
- Le fonctionnement (les acteurs et intervenants - les périodes et horaires - les locaux - les TAP - les modalités d'inscription - la tarification)
- L'évaluation du PEDT

Madame BONIN souligne que le PEDT est mis en place pour une année et que le comité de suivi se réunira aux vacances de la Toussaint (en octobre 2014) afin de procéder à des réajustements si nécessaire en fonction des retours « de terrain ». Il est également précisé que ce Projet Educatif Territorial sera adressé à la Préfecture (D.D.C.S.P.P.) et à l'Inspection Académique pour validation.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1° et L.2331-4 10° et 13° ;

Vu la loi n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui pose la réforme des rythmes scolaires et une modification de la semaine scolaire ;

- De valider le projet éducatif territorial ci annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier,
- De renouveler auprès du DASEN la demande de dérogation portant sur les 2 journées à 6 heures.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,

Le Maire : Olivier CADIOT

Renouvellement du Bail de Chasse

Vu les délibérations en date du 04.03.2013 et du 14.05.2013 autorisant le Maire à établir un bail de location de chasse communale au profit de l'Association Communal de Chasse (A3C) dont le siège social se trouve à la Mairie de CHAULGNES.

Vu le contrat de bail de chasse en date du 21.06.2013,

Considérant que le présent bail arrive à terme au 31.05.2014 et qu'il convient de prévoir son renouvellement,

Entendu l'exposé de Monsieur CADIOT Olivier, Maire, expliquant :

- qu'il est impossible pour la nouvelle équipe municipale, de revoir les termes du bail de chasse de la forêt communale Lot n° 1 (toutes espèces de gibiers sauf bécasse) dans sa globalité avant son terme fixé au 31.05.2014,
- qu'il souhaite proposer à l'A3C de signer le renouvellement du bail pour un an. Mme CASSAR relève la difficulté pour l'association A3C de « travailler » sur une si courte période. Il lui est répondu que le Président de l'association A3C a donné un avis favorable à cette proposition.

- qu'il propose de fixer le montant de la location à 8 489.66 € pour l'année- qu'il sera nécessaire de signer les documents correspondants à l'abandon du droit de chasse au profit du nouveau locataire.

Après en avoir délibéré et à 9 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De renouveler pour un an, soit du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, le bail de la forêt communale Lot n° 1 (toutes espèces de gibiers sauf bécasse) à l'association A3C.
- De fixer le montant du loyer à 8 489.66 € pour l'année concernée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et les pièces s'y rapportant, y compris l'acte d'abandon de chasse.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 03.04.2015 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il a été nécessaire de donner une délégation à M. Benoît GARNIER conseiller municipal,

Compte tenu qu'il a été confié à Monsieur Benoît GARNIER la responsabilité de la commission « Travaux » ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Mme CASSAR communique les remarques de Mme SAUNIER Françoise dont elle a reçu pouvoir. En effet, cette dernière s'interroge sur le fait que M. JOUANIQUE bénéficie d'une indemnité de fonction mais qu'il n'a en charge aucune commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix POUR et 2 abstentions :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} mai 2014 une indemnité de fonction à Monsieur Benoît GARNIER, conseiller municipal, délégué en charge de la commission de travaux par arrêté municipal en

date du 29.04.2014 et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228.09 € brut à la date du 01.07.2010 pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement,

- De charger Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET PRIMITIF 2014 – TRANSPORT SCOLAIRE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 de la régie de transport scolaire arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 Avril 2014, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 338.00 €	25 338.00 €
Section d'investissement	25 611.00 €	25 611.00 €
TOTAL	50 949.00 €	50 949.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014 de la régie de transport scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 de la régie de transport scolaire arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 338.00 €	25 338.00 €
Section d'investissement	25 611.00 €	25 611.00 €
TOTAL	50 949.00 €	50 949.00 €

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET PRIMITIF 2014 – ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 Avril 2014, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 019.00 €	68 019.00 €
Section d'investissement	89 029.00 €	89 029.00 €
TOTAL	157 048.00 €	157 048.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2014 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 019.00 €	68 019.00 €
Section d'investissement	89 029.00 €	89 029.00 €
TOTAL	157 048.00 €	157 048.00 €

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET PRIMITIF 2014 – COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 Avril 2014, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 247 533.00 €	1 247 533.00 €
Section d'investissement	412 698 .00 €	412 698.00 €
TOTAL	1 660 231.00 €	1 660 231.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 avril 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix POUR et 2 abstentions :

APPROUVE le budget primitif 2014 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 247 533.00 €	1 247 533.00 €
Section d'investissement	412 698 .00 €	412 698.00 €
TOTAL	1 660 231.00 €	1 660 231.00 €

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

FINANCEMENT SORTIES SCOLAIRES 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer le montant de l'enveloppe financière pour les sorties scolaires à compter de 2014 à 1 500 € pour les deux écoles au lieu de 1 300 € auparavant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

FOURNITURES SCOLAIRES 2014

En application de l'article L 2321-2, 9° du CGCT, la commune doit supporter « les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale »

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires pour l'année 2014 des élèves des écoles du groupe scolaire Raymond DEVOS. La commission des finances propose de fixer ce montant à 54 €/élève (53 € en 2013) + 2 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires à 54 € et d'inscrire la dépense au budget primitif 2014 – article 6067.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

CREDITS SCOLAIRE DE NOEL 2014 : ACHAT DE LIVRES

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le montant des crédits scolaires de Noël pour l'année 2014 destinés à financer l'achat de livres pour les élèves des écoles du groupe scolaire Raymond DEVOS. La commission des finances propose de fixer ce montant à 7 €/élève (6 € en 2013)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des crédits scolaires de Noël pour l'année 2014 à 7 € par enfant et d'inscrire la dépense au budget primitif 2014 – article 6065.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Aide du comptable : attribution de l'indemnité de conseil

Le Conseil décide d'attribuer à Madame CHATILLON Anne Marie, Receveur, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 au taux de 50 % comme cela était le cas antérieurement.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vote du taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 651 070 € ;

Considérant que lors de la campagne électorale des « Municipales », les élus avaient annoncé auprès de l'électorat ne pas vouloir augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à *10 voix POUR et 2 abstentions* :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- Taxe d'habitation = 24.08 %
- Foncier bâti = 12.81 %
- Foncier non bâti = 77.51 %
- CFE = 26.31 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour extrait conforme,
Le Maire,